



## Etablissement de la branche automobile et entreprises assimilées

—  
Aide à l'exécution en matière de protection des eaux



ETAT DE FRIBOURG  
STAAT FREIBURG

**Service de l'environnement SEn**  
**Amt für Umwelt AfU**

—  
Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions **DAEC**  
Raumplanungs-, Umwelt- und Baudirektion **RUBD**

---

# 1 Qualité des eaux usées

---

Les eaux usées ne doivent pas nuire aux stations d'épuration et à leur fonctionnement et doivent être conformes aux conditions figurant dans l'[ordonnance sur la protection des eaux](#) ainsi qu'à celles énoncées ci-dessous.

	Déversement dans les eaux	Déversement dans une canalisation publique/STEP
pH	6,5 - 9,0	6,5 - 9,0
Hydrocarbures	< 10 mg/l	< 20 mg/l
Solvants chlorés	< 0,1 mg/l	< 0,1 mg/l

# 2 Produits de nettoyage

---

Il est interdit d'utiliser des produits de lavage, de rinçage ou de nettoyage lorsque les eaux usées ne peuvent pas être évacuées vers une station d'épuration.

# 3 Traitement des eaux usées

---

Les installations de traitement des eaux usées de l'entreprise seront exploitées selon les directives du fournisseur et maintenues en parfait état de fonctionnement. Les contrôles et les réglages nécessaires seront régulièrement effectués par la personne à laquelle la responsabilité de l'exploitation aura été expressément confiée et qui aura été spécialement instruite à cet effet. Les eaux usées traitées dans les installations traverseront une chambre de contrôle munie d'un dispositif de retenue d'eau. Il est interdit de déverser d'autres eaux usées dans cette chambre de contrôle, qui sera toujours d'accès facile. Si l'installation de traitement des eaux usées est pourvue d'un dispositif équivalent de prélèvement d'échantillons, la chambre de contrôle ne s'impose pas.

# 4 Autocontrôle et inspection

---

Les dispositifs de protection des eaux – tels que décanteurs, séparateurs d'huiles minérales, séparateurs à coalescence, installations de fractionnement d'émulsions, installations bio, etc. – seront soumis à des contrôles et entretiens réguliers (autocontrôle de l'entreprise). Ces travaux doivent être confiés à des spécialistes externes.

Les résultats des contrôles seront envoyés périodiquement au Service de l'environnement ainsi qu'une copie à la commune.

Le Service de l'environnement peut vérifier régulièrement les contrôles effectués par les entreprises, en prélevant et en analysant lui-même un échantillon d'eaux usées. Le coût de cette vérification est à la charge des entreprises.

---

## 5 Elimination des déchets

---

Les boues recueillies par filtrage dans les installations de fractionnement chimique, dans les installations bio, les matériaux filtrants, les concentrats huile-eau issus des installations d'ultrafiltration ainsi que les liquides résiduels tels que les huiles minérales, les émulsions, les fluides hydrauliques, les produits antigels, les acides pour accumulateurs, etc. ne seront ni déversés dans la canalisation ou dans des eaux, ni infiltrés dans le sol. Ils ne seront pas non plus mélangés aux déchets urbains ni incinérés dans des installations non prévues à cet effet. Ces substances constituent des déchets spéciaux et doivent être éliminés conformément à l'[ordonnance fédérale sur les mouvements de déchets](#) (OMoD) et être accompagnés d'un document de suivi. Elles seront donc collectées séparément selon leur catégorie, conditionnées en récipients pourvus du marquage conforme et remises à une entreprise agréée, conformément aux dispositions déterminantes en matière d'élimination des déchets.

## 6 Matériel d'usage

---

Pour ces installations, un stock suffisant de matériel d'usage courant sera toujours à disposition (produits de fractionnement, filtres, etc.).

## 7 Revêtement des sols

---

Les ateliers, les locaux de lavage, les entrepôts et les hangars ainsi que les aires de travail situées à l'extérieur, les places de lavage de voitures et les postes d'essence seront tous équipés d'un revêtement étanche et résistant aux huiles minérales (béton ou bitume avec enduit de colmatage adéquat).

## 8 Stockage

Les liquides pouvant altérer les eaux seront conservés de manière à ce que les pertes éventuelles ne puissent aboutir ni dans les eaux superficielles, ni dans la canalisation, ni dans le sol.

Les prescriptions détaillées sur les récipients et réservoirs peuvent être obtenues auprès du Service de l'environnement.

## 9 Prétraitement insuffisant

---

Si les exigences prescrites ne garantissent pas un prétraitement satisfaisant des eaux usées, elles seront modifiées selon les prescriptions du SEn, aux frais du propriétaire.

---

## 10 Modification de l'exploitation

Tout projet de modification de l'exploitation susceptible de changer la quantité ou la composition des eaux usées sera communiqué à la commune.

## 11 Responsable

---

Les présentes conditions seront communiquées aux responsables chargés de la maintenance des installations ou, le cas échéant, aux locataires sous la forme de directives impératives.

## 12 Installations d'assainissement

---

Les installations et les systèmes d'évacuation des eaux et de raccordement aux canalisations d'eaux non polluées ou d'eaux polluées, ainsi que les installations d'infiltration, seront réalisés dans les règles de l'art, conformément aux prescriptions en vigueur (règlement communal d'assainissement, norme SN 592'000, norme SIA 190, etc.), et maintenus en bon état d'entretien et de fonctionnement. Le raccordement sera exécuté avec l'accord du propriétaire de la canalisation et selon les instructions de celui-ci.

## 13 Réception

---

La mise en service de l'installation de prétraitement des eaux usées sera communiquée par écrit à la commune afin qu'elle puisse procéder à la réception de l'ouvrage.

Les données techniques qui figurent dans l'[aide à l'application pour les établissements de la branche automobiles et des entreprises assimilées](#) font parties intégrantes de cette aide à l'exécution.

### Renseignements

---

**Service de l'environnement SEn**  
Section protection des eaux

Impasse de la Colline 4, 1762 Givisiez

T +41 26 305 37 60, F +41 26 305 10 02  
[sen@fr.ch](mailto:sen@fr.ch), [www.fr.ch/eau](http://www.fr.ch/eau)

Juin 2017